RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ET DE LA FORÊT

2024.12.11-R-ISN

ARRETE du 20 DEC. 2024

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 20 DEC. 2024

Pour le ministre et par délégation
Le Sous-directeur Compétitivité

Pour la Ministre et par délégation
Le sous-directeur compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
59- Nord (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juillet 2024	-Arboriculture : Figues, Coings, Mirabelles, Cerises. -Petits fruits : Groseille et cassis. -Légumes : Rhubarbe, Fraises.	Département en entier.	Prunes : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
59- Nord (RC)	Orage – grêle du 9 au 10 juillet 2024	-Arboriculture : Pomme, Poire.	52 communes : Aibes, Anhiers, Auberchicourt, Aubigny-au-bac, Bachy, Bas-Lieu, Bérelles, Béthencourt, Beuvry la foret, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Colleret, Cousolre, Coutiches, Damousies, Dechy, Doignies, Douai, Ecaillon, Erchin, Féron, Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Floyon, Fressain, Lallaing, Lecelles, Lécluse, Marchiennes, Maulde, Monchecourt, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Nivelle, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Quiévy, Raches, Rainsars, Rieulay, Sains-du-Nord, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-les-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Séméries, Sin-le-Noble, Thun Saint-Amand, Vred.	Pommes : 2% ; Poire : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
60- Oise (RC)	Orages pluie - grêle – vent du 30 et 31 juillet 2024	-Petits fruits : Framboises.	92 communes : Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blargies, Blicourt, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Buicourt, Campeaux, Campuis, Conteville, Crèvecœur-le-Grand, Crillon, Daméraucourt, Dargies,Élencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Escles-Saint-Pierre, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Formerie, Fouilloy, Francastel, Gaudechart, Gerberoy, Gourchelles, Grandvilliers, Grémévillers, Grez, Halloy, Haucourt, Hautbos, Haute, Épine, Hécourt, Héricourt-sur-Thérain, Juvignies, La Neuville-sur-Oudeuil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Le Crocq, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Lihus, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Morvillers, Muidorge, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Oursel-Maison, Pisseleu, Prévillers, Romescamps, Rotangy, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Songeons, Sully, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villers-sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez.	20% en cas de non récolte.
60- Oise (RC)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 31 mars 2024	-Apiculture.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.
10- Aube (RC)	Excès de pluies longue durée d'octobre 2023 à juillet 2024	-Grandes cultures : Millet, Luzerne.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
51- Marne (RC)	Excès de pluies longue durée du 1er octobre 2023 au 31 juillet 2024	-Grandes cultures : Tournesol.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.
52- Haute-Marne (RI)	Gel du 21 au 25 avril 2024	-Petits fruits : Cassis, Groseilles. -Viticulture : Vignes AOC Champagne	2 communes pour Petits fruits : Bugnières, Ternat. 2 communes pour Viticulture : Colombey-les-Deux-Eglises, Rizaucourt-Buchey.	Viticulture : 21% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
52- Haute-Marne (RI)	Orage pluie – grêle du 29 juin 2024	-Grandes cultures : Pommes de terre. -Légumes : Tomates, Oignons, Carottes, Courges, Salades, Haricots nains. -Viticulture : Vigne (cépages auxerrois, tokay (pinot gris d'Alsace) et chardonnay).	1 commune pour Grandes cultures et Légumes : Chamarandes-Choignes. 1 commune pour Viticulture : Saint-Urbain-Maconcourt.	Carottes : 24% ; Courges : 30% ; Viticulture : 21% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
55- Meuse (RC)	Orage grêle du 29 juin 2024	-Grandes cultures : Tournesol.	228 communes : Abainville, Abaucourt-hautecourt, Amanty, Ancerville, Andernay, Apremont-La-Forêt, Arrancy-Sur-Crusne, Aulnois-En-Perthois, Azannes-Et-Soumazannes, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bar-Le-Duc, Baudonvilliers, Baudrémont, Bazincourt-Sur-Saulx, Belleray, Belleville-Sur-Meuse, Belrupt-En-Verdunois, Beurey-Sur-Saulx, Bezonvaux, Biencourt-Sur-Orge, Blanzée, Boncourt-Sur-Meuse, Bonnet, Bonzée, Bouconville-Sur-Madt, Bovée-Sur-Barboure, Boviolles, Bras-Sur-Meuse, Brauvilliers, Brillon-En-Barrois, Broussey-En-Blois, Broussey-Raulecourt, Bure, Burey-En-Vaux, Chaillon, Chalaines, Champougny, Chanteraine, Chassey-Beaupré, Châtillon-Sous-Les-Côtes, Chaumont-Sur-Aire, Chauvoncourt, Chonville-Malaumont, Combles-En-Barrois, Combres-Sous-Les-Côtes, Commercy, Contrisson, Courcelles-En-Barrois, Courcelles-Sur-Aire, Cousances-Les-Forges, Cousances-Lès-Triconville, Couvertpuis, Dagonville, Dainville-Bertheléville, Damloup, Dammarie-Sur-Saulx, Damvillers, Delouze-Rosières, Delut, Demange-Baudignécourt, Dieppe-Sous-Douaumont, Dombras, Dommartin-La-Montagne, Dompierre-Aux-Bois, Doncourt-Aux-Templiers, Douaumont-Vaux, Dugny-Sur-Meuse, Eix, Épiez-Sur-Meuse, Érize-La-Petite, Erneville-Aux-Bois, Euville, Fains-Véel, Frémeréville-Sous-Les-Côtes, Fromeréville-Les-Vallons, Fromezey, Geville, Gincrey, Girauvoisin, Gondrecourt-Le-Château, Goussaincourt, Gremilly, Grimaucourt-Près-Sampigny, Haironville, Han-Lès-Juvigny, Hannonville-Sous-Les-Côtes, Han-Sur-Meuse, Haudiomont, Heippes, Herbeuville, Hévilliers, Horville-En-Ornois, Houdelaincourt, Jonville-En-Woëvre, Juvigny-En-Perthois, Juvigny-Sur-Loison, Lachaussée, Lacroix-Sur-Meuse, Lamorville, Landrecourt-Lempire, Laneuville-Au-Rupt, Lavincourt, Le Bouchon-Sur-Saulx, Lemmes, Lérouville, Les Éparges, Les Hauts-De-Chée, Les Paroches, Les Roises, Les Souhesmes-Rampont, Les Trois-Domaines, Lignières-Sur-Aire, Ligny-En-Barrois, Longchamps-Sur-Aire, Longeville-En-Barrois, Louppy-Sur-Loison, Maizey, Mandres-En-Barrois, Manheulles, Marson-Sur-Barboure, Marville, Maucourt-Sur-Orne, Mauvages, Maxey-Sur-Vaise, Mécrin, Méligny-Le-Grand, Méligny-Le-Petit, Menaucourt, Ménil-Aux-Bois, Ménil-La-Horgne, Ménil-Sur-Saulx,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Merles-Sur-Loison, Mogeville, Mognéville, Montiers-Sur-Saulx, Montigny-Lès-Vaucouleurs, Montmédy, Montplonne, Moranville, Morgemoulin, Morley, Mouilly, Moulainville, Naives-En-Blois, Naives-Rosières, Naix-Aux-Forges, Nançois-Le-Grand, Nantois, Neuville-En-Verdunois, Neuville-Lès-Vaucouleurs, Nicey-Sur-Aire, Ornes, Osches, Ourches-Sur-Meuse, Pagny-La-Blanche-Côte, Pagny-Sur-Meuse, Pierrefitte-Sur-Aire, Pont-Sur-Meuse, Raival, Rambluzin-Et-Benoite-Vaux, Rambucourt, Rancourt-Sur-Ornain, Ranzières, Récourt-Le-Creux, Reffroy, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Remoiville, Revigny-Sur-Ornain, Ribeaucourt, Rigny-La-Salle, Rigny-Saint-Martin, Ronvaux, Rupt-Aux-Nonains, Rupt-En-Woëvre, Rupt-Sur-Othain, Saint-Amand-Sur-Ornain, Saint-Aubin-Sur-Aire, Saint-Germain-Sur-Meuse, Saint-Joire, Saint-Julien-Sous-Les-Côtes, Saint-Mihiel, Saint-Pierrevillers, Saint-Remy-La-Calonne, Salmagne, Sampigny, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières-Devant-Bar, Savonnières-En-Perthois, Seigneulles, Sepvigny, Seuzey, Sommedieue, Sorcy-Saint-Martin, Souilly, Spincourt, Stainville, Taillancourt, Thierville-Sur-Meuse, Trémont-Sur-Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Troussey, Troyon, Ugny-Sur-Meuse, Vacherauville, Vadelaincourt, Vadonville, Valbois, Vaucouleurs, Vaudeville-Le-Haut, Vaux-Lès-Palameix, Vavincourt, Verdun, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Vignot, Ville-En-Woëvre, Villeroy-Sur-Méholle, Villers-Lès-Mangiennes, Vittarville, Void-Vacon, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Watronville, Willeroncourt, Woël.	
57- Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée du 16 au 18 mai 2024	-Grandes cultures : Pommes de terre. -Légumes : Fraise, Tomate, Aubergine, Choux, Carottes, Petits pois, Laitue, Batavia, Poivron	1 commune pour Pommes de terre, Tomate, Aubergine, Choux, Carottes, Petits pois, Laitue, Batavia, Poivron : Basse-Ham. 1 commune pour Fraise : Niederstinzel.	20% en cas de non récolte
57- Moselle (RI)	Gel du 21 au 25 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, Poire, Abricot. -Viticulture : Vigne.	1 commune pour Arboriculture : Niederstinzel. 2 communes pour Viticulture : Vic sur Seille et Novéant.	Pommes : 2% ; Poires : 3% ; Abricots : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
67- Bas-Rhin (RC)	Excès de pluie longue durée du 16 avril au 20 juin 2024	-Arboriculture : Cerise de bouche, Cerise industrie. -Petits fruits : Framboise, Myrtille. -Grandes cultures : Pois chiche, Pomme de terre chair ferme et fondante. -Légumes : Asperge, Fraise en plein air, Tomate en plein air pour le frais, Concombre en plein air.	Département entier pour Asperge, Fraise et Pomme de terre. 10 communes pour Cerise : Balbronn, Brumath, Duntzenheim, Kriegsheim, Obernai, Rottelsheim, Scherwiller, Traenheim, Vollerdingen, Westhoffen. 4 communes pour Pois chiche : Eschau, Erstein, Illkirch, Plobsheim. 7 communes pour Tomate et Concombre : Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt, Kilstett, La wantzenau, Vendenheim, Weyersheim. 9 communes pour Framboise et Myrtille : Batzendorf, Berstheim, Haguenau, Rottelsheim, Schnersheim, Stotzheim, Traenheim, Vendenheim, Winterhouse.	Pois chiche : 8% ; Myrtille, Fraise et Framboise : 3% ; Tomates et Concombre : 2% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
68- Haut-Rhin (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mai au 9 juin 2024	-Légumes : Fraises.	Département entier.	Fraises : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte.
28- Eure-et-Loir (RC)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à mai 2024 et orages du 30 et 31 juillet 2024	-Légumes : Oignons semences. -Autres productions : Lavande, Lavandin.	Département entier.	20% en cas de non récolte.
36- Indre (RI)	Inondations du 16 au 21 juin 2024.	-Légumes : Tomates.	1 commune : Ardentes.	20% en cas de non récolte.
36- Indre (RI)	Orage pluie du 29 juin 2024	-Grandes cultures : Pommes de terre. -Légumes : Concombres, Courgettes, Carottes, Tomates, Salades, Aubergines, Fraises, Courges.	7 communes : Argy, Buzançais, Chézelles, Niherne, Saint-Lactencin, Saint-Maur, Villedieu-sur-Indre.	20% en cas de non récolte.
36- Indre (RI)	Gel du 21 au 23 avril 2024	-Viticulture : Vigne AOP.	4 communes : Champillet, Feusines, Néret, Urciers.	Viticulture : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte.
41- Loir-et-Cher (RC)	Excès de pluie longue durée de mai à juin 2024	-Petits fruits : Cassis, Groseilles. -Légumes : Oignon semences.	Département entier.	20% en cas de non récolte.
21- Côte d'Or (RI)	Gel du 19 au 24 avril 2024	-Petits fruits : Cassis.	Département entier.	20% en cas de non récolte.
70- Haute-Saône (RI)	Gel du 23 avril 2024	-Arboriculture : Cerise, Mirabelle. -Petits fruits : Myrtille.	3 communes : Fallon, Fougerolles-Saint-Valbert, Franchevelle.	Prunes : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
71- Saône-et-Loire (RI)	Gel du 20 au 24 avril 2024	-Petits fruits : Cassis, Groseille.	6 communes : Ameugny, Bragny-sur-Saône, La Roche-Vineuse, Serley, Taizé, Verzé.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
01- Ain (RI)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, Poire. -Viticulture : Raisin de cuve.	205 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-Condon, Anglefort, Apremont, Aranc, Arandas, Arbent, Arboys-en-Bugey, Argis, Armix, Artemare, Arvière-en-Valromey, Béard-Géovreissiat, Belley, Belleydoux, Bellignat, Bénonces, Bény, Bettant, Billiat, Bohas-Meyriat-Rignat, Bolozon, Boyeux-Saint-Jérome, Brégnier-Cordon, Brénod, Brens, Brion, Briord, Ceignes, Cerdon, Certines, Cessy, Ceyzeriat, Ceyzérieu, Chaley, Challes-la-montagne, Challex, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Champfromier, Chanay, Charix, Château-Gaillard, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Chevillard, Chevry, Chézery-Forens, Cize, Cleyzieu, Coligny, Collonges, Colomieu, Conand, Condamine, Confort, Contrevoz, Conzieu, Corbonnod, Corlier, Corveissiat, Courmangoux, Cressin-Rochefort, Crozet, Culoz-Béon, Cuzieu, Divonne-les-Bains, Dortan, Douvres, Drom, Druillat, Echallon, Echenevex, Evosges, Farges, Ferney-Voltaire, Flaxieu, Géovreisset, Gex, Giron, Grand-Corent, Grilly, Groissiat, Groslée-st-Benoît, Haut-Valromey, Hautecourt-Romanèche, Injoux-Génissiat, Innimond, Izenave, Izernore, Izieu, Jasseron, Journans, Jujurieux, L'Abergement-de-Varey, La Burbanche, La Tranclière, Labalme, Lagnieu, Lantenay, Lavours, Le Poiziat-Lalleyriat, Léaz, Lélex, Les Neyrolles, Leyssard, Lhuis, Lompnas, Magnieu, Maillat, Marchamp, Marignieu, Martignat, Massignieu-de-Rives, Matafelon-Granges, Meillonnas, Mérignat, Mijoux, Montagnat, Montagnieu, Montanges, Montréal-la-Cluse, Murs-et-Gélignieux, Nantua, Neuville sur Ain, Nivigne-et-Suran, Nivollet-Montgriffon, Nurieux-Volognat, Oncieu, Ordonnaz, Ornex, Outriaz, Oyonnax, Parves- et-Nattages, Péron, Peyriat, Peyrieu, Plagne, Plateau-d'Hauteville, Pollieu, Poncin, Pont d'Ain, Port, Pougny, Pouillat, Prémeyzel, Prémillieu, Prévessin-Moëns, Priay, Ramasse, Revonnas, Rossillon, Ruffieu, Saint Denis-En-Bugey, Saint Etienne Du Bois, Saint Just, Saint-Alban, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-de-Bavel, Saint-Martin-du-Frêne, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Rambert-en-Bugey, Salavre, Samognat, Sault-Brénaz, Sauverny, Ségny, Seillonnaz, Sergy, Serrières sur Ain, Serrières-de-Briord, Seyssel, Simande Sur Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Souclin, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, St-Sorlin-en-Bugey, Surjoux-Lhôpital, Talissieu, Tenay, Thoiry, Torcieu, Tossiat, Val-Revermont, Valromey-sur-Séran, Valserhône, Varambon, Vaux-en-Bugey, Verjon, Versonnex, Vesancy, Vieu-d'Izenave, Villebois, Villemotier, Villereversure, Villes, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.	Pommes : 2% ; Poires : 3% ; Viticulture : 4% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
07- Ardèche (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juin 2024	-Arboriculture : Cerise, Abricot, Pêche, Nectarine, Kiwi, Pomme, Poire. Légumes : Asperge.	Département entier.	Abricots : 8% ; Pêches et nectarines : 1% ; Pommes : 2% ; Poires : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
07- Ardèche (RC)	Orage grêle du 11 et 12 juillet 2024	-Viticulture : Vigne. -Autres productions : Plantes aromatiques (Sarriette, Thym, Origan).	210 communes : Ailhon, Alba-La-Romaine, Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-Sur-Rhône, Asperjoc, Les Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-Et-Casteljau, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-Le-Roi, Boulieu-Les-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Châteauneuf-De-Vernoux, Chauzon, Chazeaux, Cheminas, Chomérac, Colombier-Le-Cardinal, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Cornas, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Désaignes, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Fons, Gilhac-Et-	Viticulture : 10% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Bruzac, Gilhoc-Sur-Ormèze, Glun, Gras, Gravières, Grospierres, Guilherand-Granges, Joannas, Joyeuse, Labastide-De-Virac, Labatie-d'Andaure, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-Sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-En-Vivarais, Lavilledieu, Lemps, Lentillères, Limony, Lussas, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Mauves, Mercuer, Meysse, Mirabel, Montreal, Nozières, Orgnac-L'aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-De-Labeaume, Le Pouzin, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochecolombe, Rochemaure, Rocher, Rocles, Roiffieux, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andeol-De-Berg, Saint-Andre-De-Cruzières, Saint-Andre-Lachamp, Saint-Barthelemy-Grozon, Saint-Barthelemy-Le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Cirgues-De-Prades, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Desirat, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Saint-Etienne-De-Boulogne, Saint-Etienne-De-Fontbellon, Saint-Etienne-De-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Genest-De-Beauzon, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Germain, Saint-Gineis-En-Coiron, Saint-Jacques-D'atticieux, Saint-Jean-De-Muzols, Saint-Jean-Le-Centenier, Saint-Jeure-D'ay, Saint-Julien-Du-Serre, Saint-Julien-En-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-Du-Pape, Saint-Laurent-Sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-Les-Annonay, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-Sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Michel-De-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pons, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-De-Lerps, Saint-Sauveur-De-Cruzieres, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-Sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Victor, Saint-Vincent-De-Barres, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Serrières, Soyons, Talencieux, Tauriers, Le Teil, Thorrenc, Toulaud, Tournon-Sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-D'arc, Vals-Les-Bains, Valvignères, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-Les-Annonay, Vernoux-En-Vivarais, Vesseaux, Villeneuve-De-Berg, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Viviers, Vocance, Voguë, La Voulte-Sur-Rhône.	
26- Drôme (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juin 2024	-Arboriculture : Cerise, Abricot, Poire, Pomme, Prune. -Apiculture. -Autres productions : Lavande, Lavandin.	Département entier.	Abricots : 8% ; Poires : 3% ; Pommes : 2% ; Prunes : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
26- Drôme (RC)	Orage grêle de mars à juillet 2024	-Arboriculture : Abricot, Poire, Pêche, Noix, Kiwi. -Petits fruits : Framboises, Groseilles, Mûres, Cassis. -Grandes cultures : Maïs grain, Pois chiche, Mais doux, Pommes de terre nouvelles.	310 communes : Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthémonay, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aurel, Autichamp, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausemblant, Beauvallon, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean,	Pois chiche : 30% ; Pommes de terres nouvelles, Tomates (frais) et Oignons : 10% ; Abricots : 8% ; Poires : 3% ; Pêches : 1% ;

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		-Légumes : Tomate industrie et frais, Courge, Melon, Aubergine, Courgette, Poivron, Oignons, Salade, Choux, Poireaux.	Chatuzange-le-Goubet, Chaudebonne, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Échevis, Épinouze, Érôme, Espeluche, Espenel, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Grane, Granges-les-Beaumont, Grignan, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjas, La Répara-Auriples, La Roche-de-Glun, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Lemps, Lens-Lestang, Léoncel, Les Prés, Les Tourrettes, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Malissard, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montboucher-sur-Jabron, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, Mours-Saint-Eusèbe, Nyons, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Pelonne, Peyrins, Peyrus, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Pontaix, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Propiac, Puy-Saint-Martin, Puygiron, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochebrune, Rochechinard, Rochefort-en-Valdaine, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Triors, Truinas, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Val-Maravel, Valdrôme, Valence, Valherbasse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vesc, Villeperdrix, Vinsobres.	20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
42- Loire (RI)	Excès de pluie longue durée du printemps 2024	-Arboriculture : Cerise et Abricot.	Département entier.	Abricots : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
43- Haute-Loire (RI)	Gel du 19 au 25 avril 2024	-Petits fruits : Framboise, Cassis, Groseille, Myrtille.	5 communes : Saint Privat d'Allier, Ceyssac, Le Chambon Sur Lignon, Saint Jeures, Le Mazet Saint Voy.	Framboises : 5% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
69- Rhône (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 30 juin 2024	-Arboriculture : Abricot, Cerise. -Apiculture.	Apiculture : Département entier. 91 communes pour Cerise et Abricot : Affoux, Ampuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaponost, Charly, Chasselay, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Communay, Condrieu, Courzieu, Dardilly, Dommartin, Duerne, Échalas, Éveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Givors, Grézieu-le-Marché, Grigny, Les Haies, Irigny, Lachassagne, Larajasse, Lentilly, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Messimy, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Orliénas, Pollionnay, Vindry-sur-Turdine, Quincieux, Riverie, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Forgeux, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Thurins, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaugneray, Vernaison, Vourles, Yzeron.	Abricots : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
74- Haute-Savoie (RI)	Gel du 18 au 22 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, Poire. -Viticulture : Raisin de cuve.	7 communes pour Raisin de cuve : Fillière, Groisy, Douvaine, Sciez, Marin, Loisin, Ballaison. 6 communes pour Pomme et Poire : Fillière, Douvaine, Sciez, Marin, Loisin, Ballaison.	Pommes : 2% ; Poires : 3% ; Viticulture : 2% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
74- Haute-Savoie (RC)	Orage pluie – grêle du 9 juin 2024	-Grandes cultures : Tournesol.	5 communes : Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Archamps, Neydens, Feigères.	20% en cas de non récolte.
74- Haute-Savoie (RC)	Orage grêle du 12 juillet 2024	-Arboriculture : Pomme, Poire. -Grandes cultures : Soja, Tournesol, Maïs.	6 communes : Vaulx, Thusy, Saint-Eusèbe, Sillingy, La Balme-de-Sillingy, Groisy.	Maïs : 5% ; Pommes : 2% ; Poires : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				compris pour les autres cultures.
23- Creuse (RC)	Orage pluie – grêle du 20 au 21 juillet 2024	-Grandes cultures : Maïs.	10 communes : Arfeuille-Châtain, Auzances, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Le Compas, Evaux-les-Bains, Fontanières, Reterre, Rougnat, Saint-Julien-la-Genête.	20% en cas de non récolte.
79- Deux-Sèvres (RC)	Orage grêle du 17 et 18 juin 2024	-Grandes cultures : Chanvre, Méteil, Tournesol, Soja, Maïs grain. -Autres productions : Aneth.	14 communes : Aubigné, Couture d'Argenson, La Chapelle-Pouilloux, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Maire-Levescault, Melleran, Montalembert, Pliboux, Sauze-Vaussais, Valdelaume, Villemain.	20% en cas de non récolte.
11- Aude (RI)	Gel du 18 au 21 avril 2024	-Viticulture : Vigne.	7 communes : Brugairolles, Cambieure, Luc-sur-Aude, Peyrolles, Saint-Martin-de-Villereglan, Serres, Villeneuve-les-Montreal.	Viticulture : 5% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte.
11- Aude (RI)	Orage grêle du 17 au 19 mai 2024 et du 13 août 2024	-Arboriculture : Abricots, Cerises, Nectarines, Pêches. -Viticulture : Vigne.	46 communes : Alaigne, Arquettes-en-Val, Bizanet, Blomac, Bouriege, Camplong-d'Aude, Capendu, Castelreng, Cepie, Comigne, Donazac, Esperaza, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Gaja-et-Villedieu, Gardie, La-Digne-D'amont, La-Digne-D'aval, Labastide-en-Val, Ladern-sur-Lauquet, Lagrasse, Lauraguel, Leuc, Limoux, Loupia, Magrie, Malras, Malvies, Monze, Moussan, Pauligne, Pieusse, Pomas, Puicheric, Rennes-le-Château, Routier, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Hilaire, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Servies-en-Val, Thézan-des-Corbières, Tourreilles, Val-de-Dagne, Verzeille, Villelongue, Villetritouls.	Viticulture : 5% ; Abricots : 8% ; Pêches et nectarines : 1% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
30- Gard (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à mai 2024	-Arboriculture : Cerise, Poire, Abricot.	Cerise et Abricot : Département entier. 16 communes pour Poire : Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Cornillon, Goudargues, Laudun, Montclus, Orsan, La Roque-Sur-Cèze, Sabran, Saint-André-De-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Michel-D'euzet, Vénéjan, Verfeuil.	Poires : 3% ; Abricots : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
31- Haute-Garonne (RI)	Gel du 19 au 28 avril 2024	-Viticulture : Vigne.	59 communes : Aignes, Aspet, Balesta, Beauchalot, Bessières, Bonrepos-Riquet, Bouloc, Boulogne-sur-Gesse, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Castanet-Tolosan, Castelnau-d'Estrétefonds, Cazaril-Tambourès, Fourquevaux, Fronton, Gragnague, Huos, Labastide-Beauvoir, Lautignac, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Le Born, Le Fousseret, Longages, Mondavezan, Mondilhan, Montbernard, Montbrun-Bocage, Montgiscard, Montjoire, Montréjeau, Nizan-Gesse, Noé, Payssous, Peyssies, Poucharramet, Rieumes, Saint-André, Saint-Christaud, Saint-Élix-le-Château, Saint-Laurent, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Sajas, Savères, Sédeilhac, Soueich, Toulouse, Vacquiers, Verfeil, Villariès, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan, Villeneuve-lès-Bouloc.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
32- Gers (RC)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 9 juin 2024 et orage pluie - grêle d'avril à juin 2024	-Grandes cultures : Fèves, Luzerne. -Arboriculture : Cerises, Noix, Prunes (dont Prune d'ente), Coings, Kiwis, Noisettes. -Petits fruits : Fraise, Mûre, Framboise. -Légumes : Courgette, Celeri, Ail, Poivrons, Echalotte.	295 communes : Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut, Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédat, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardon, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougaroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Grède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.	Prunes : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
66- Pyrénées-Orientales (RI-bis)	Excès de pluie longue durée du 25 au 30 avril 2024	-Arboriculture : Cerises.	Département entier.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
81- Tarn (RI)	Gel du 18 au 23 avril 2024. Vents violents du 27 avril 2024. Orage grêle du 24 août 2024.	-Arboriculture : Pomme, Prune, Kiwi, Amande. -Viticulture : Raisin de table, Raisin de cuve.	Département entier.	Pommes : 2% ; Prunes : 15% ; Viticulture : 10% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
04- Alpes-de-Haute-Provence (RI)	Épisodes de gel entre le 24 février et le 25 avril 2024	-Arboriculture : Abricots, Pêches , Cerises , Figues . -Apiculture. -Légumes : Melons -Autres productions : Pivoines, Roses, Lavande, Lavandin, Sauge, Immortelle (=Hélichryse)	Département entier.	Abricots : 8% ; Pêches : 1% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
13- Bouches-du-Rhône (RI)	Gel du 18 au 26 avril 2024	-Viticulture : Raisin de cuve.	24 communes : Aix-en-Provence, Auriol, Beaurecueil, Chateauneuf-le-Rouge, Cuges-les-Pins, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Cannat, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren.	Viticulture : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte.
13- Bouches-du-Rhône (RI)	Orage grêle du 16 mai 2024	-Arboriculture : Prune, Pomme, Poire.	1 commune : Plan d'Orgon.	Prunes : 15% ; Pommes : 2% ; Poires : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte.
84- Vaucluse (RI)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Cerise (bouche et industrie), Abricot.	15 communes pour Abricot : Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Crillon-le-Brave, Flassan, La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Malaucène, Méthamis, Mormoiron, Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Venasque, Villes-sur-Auzon. 65 communes pour Cerise (bouche et industrie) : Ansouis, Apt, Auribeau, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Crillon-le-Brave, Cucuron, Flassan, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lagnes, Lauris, Le Beaucet, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Puyvert, Roussillon, Saignon, Saint-Didier,	Abricots : 8% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Sivergues, Vaugines, Venasque, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.	